Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214503096-20260924-2026_42-DE

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 28/09/2026
Et
Publication ou notification du :
28/09/2026

L'an 2026, le 24 Septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de BLOIS Bruno, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2026.

Présents : M. de BLOIS Bruno, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARCHAL Séverine, MARTIN Muriel, MIALLET Julia, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, CHABIN Raphaël, DELIGNY Frédéric, JEULIN Patrick, ROBERT DAUVÉ Arthur, ROBLEDO Olivier

Excusés ayant donné procuration : Mme QUERCY Christine à M. ROBERT DAUVÉ Arthur, M. PAQUES Pierre à M. de BLOIS Bruno

Invitée :Mme BAILLY Katia, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

A été nommée secrétaire : M. ROBERT DAUVÉ Arthur assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2026-42 – Rapport Annuel d'Activités CCPS 2025

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, *«le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le présent rapport, présenté par Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2025. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214503096-20260924-2026_42-DE

Le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- ***DE PRENDRE ACTE*** de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et ***D'EMETTRE aucune observation*** sur le rapport d'activité 2025 présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/09/2026

La Secrétaire de séance,
M. ROBERT DAUVÉ Arthur

MAIRIE DE SENNELY
45 (Loiret)

Le Maire,
M. de BLOIS Bruno